



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2017-01008

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2017

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-01-23-003 - ARRÊTÉ définissant les mesures d'urgence mises en œuvre en matière de limitation de vitesse en cas de dépassement des seuils d'alerte à la pollution aux particules en suspension (2 pages)

Page 3

37-2017-01-23-002 - ARRÊTÉ portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population dans le département d'Indre-et-Loire (1 page)

Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-01-23-003

**ARRÊTÉ** définissant les mesures d'urgence mises en œuvre en matière de limitation de vitesse en cas de dépassement des seuils d'alerte à la pollution aux particules en suspension

**CABINET**  
**Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

**ARRÊTÉ définissant les mesures d'urgence mises en œuvre en matière de limitation de vitesse en cas de dépassement des seuils d'alerte à la pollution aux particules en suspension**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de la défense et notamment l'article R\*1311-3, R\*1311-4 et R\*1311-7;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R\*122-8 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R\* 4 1 1 - 1 8 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté inter-ministériel du 07 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphériques ;

**Considérant** que le seuil d'alerte relatif aux particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (PM10) en suspension dans l'air risque d'être atteint par persistance dans le département d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** les conditions météorologiques et l'évolution de ces conditions ;

**Considérant** que le seuil d'alerte, défini réglementairement, à la pollution atmosphérique aux particules en suspension est atteint ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement;

**Sur proposition de M. le préfet,**

**Arrête**

**ARTICLE 1er** - La vitesse maximale autorisée sur certaines portions du réseau routier et autoroutier du département d'Indre-et-Loire est défini suivant les modalités suivantes :

Voie	PR	Vitesse maximale autorisée	
		avant abaissement	après abaissement
A.10	171.800 à 203.600 et 219.600 à 258.065	130 km/h	110 km/h
A.28	16.900 à 49.066	130 km/h	110 km/h
A.85	48.200 à 134.400	130 km/h	110 km/h
RD 751	40.300 à 46.433	110 km/h	90 km/h
RD 910	26.863 à 28.237	110 km/h	90 km/h
RD 943	40.251 à 45.531	110 km/h	90 km/h

Cette limitation s'accompagne pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes d'une baisse des vitesses à 80 km/h sur les portions d'autoroutes A10, A28, A85 et 70 km/h sur les portions départementales RD 751, RD 910 et RD 943, normalement limitées à 90 km/h .

**ARTICLE 2** - Période d'application de la mesure de limitation de vitesse : La mesure relative aux limitations de vitesse est applicable à compter du 23 janvier 2017 à 10 heures jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 3** -Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules prioritaires.

**ARTICLE 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Interrégional des Routes du centre, le gestionnaire COFIROUTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 23 janvier 2017

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le directeur de Cabinet, Loïc GROSSE

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-01-23-002

**ARRÊTÉ** portant application de mesures propres à limiter  
l'ampleur et les effets de la pointe de pollution  
atmosphérique sur la population dans le département  
d'Indre-et-Loire

**ARRÊTÉ portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population dans le département d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11 , R. 221-1 à R. 226-14,  
**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ,  
**Vu** le code pénal  
**Vu** le code de la santé publique ,  
**Vu** le code de la défense ,  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ,  
**Vu** le décret n ° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,  
**Vu** l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique dans le département d'Indre et Loire ,  
**Considérant** l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10) en cours sur le département d'Indre et Loire ;  
**Considérant** les conditions météorologiques actuelles ;  
**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** — Mesures applicables au secteur industriel :

Les travaux générateurs de poussières sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abatage des poussières est mis simultanément en œuvre.  
Les installations classées les plus polluantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE.

**ARTICLE 2-** Mesure applicable au secteur agricole, résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics :

Tout brûlage à l'air libre est interdit sauf motif de sécurité.

**ARTICLE 3** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 23 janvier 2017 à 10h00.

Le présent arrêté pourra être reconduit en fonction de l'actualisation des prévisions.

**ARTICLE 5** - le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires, la Directrice Territoriale de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 23 janvier 2017

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le directeur de Cabinet, Loïc GROSSE